



# REGLEMENT INTERIEUR NAGER COMME UN GAILLARD



**Ce règlement est fondé sur les principes déontologiques du sport. Il fixe le cadre général des relations entre les nageurs, les parents et le club. Toutes les parties s'engagent à respecter les principes et les valeurs du présent règlement.**

## ACCÈS AUX SEANCES

**Art.1** Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. Les séances ont lieu de **début octobre à mi-juin**. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....). Il n'y a pas de séances pendant les vacances scolaires. La dernière séance étant toujours celle du samedi des vacances.

**Art.2** L'accès aux bassins s'effectue impérativement par l'accès collectif et la sortie par les tripodes.

**Art.3** Le regroupement des nageurs s'effectue au niveau du snack, par un parent référent ou un éducateur, à l'étage selon les modalités suivantes :

- **15min avant** : Appel des enfants
- **10min avant** : Accès aux vestiaires
- **5min avant** : Accès douche
- **à l'heure de début de la séances** : les enfants sont au bord.

Les parents doivent obligatoirement remettre leur enfant à l'éducateur responsable.

**Art.4** Des vestiaires collectifs sont prévus spécifiquement pour les nageurs. Il faut se conformer à l'affichage présent dans le hall de la piscine et sur les portes.

**Art.5** L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout nageur arrivant après l'heure d'accès aux douches.

**Art.6** Les éducateurs se chargent de ramener les enfants aux vestiaires et ce sont les parents référents qui surveillent les douches, en respectant les mesures d'hygiène de l'établissement.

**Art.7** Au retour des vestiaires, les enfants sont obligatoirement rendus à un de leurs parents ou à la personne désignée lors de l'inscription.

**Art.8** En cas de problèmes, les parents doivent s'adresser au parent référent du créneau ou à l'éducateur responsable.

**Art.9** Le bonnet du groupe est obligatoire (hygiène et reconnaissance). Le livret est gratuit à l'inscription. En cas de perte, le nouveau bonnet sera facturé **5€** et le livret **2€**.

**Art.10** Les nageurs mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, y compris dans les vestiaires, tant que l'éducateur responsable n'a pas pris en charge le groupe.

## LE PRATIQUANT

**Art.11** L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation de moins de 3 mois ou du QS Sport.

**Art.12** Les garçons doivent utiliser les vestiaires collectifs « Hommes » et les filles, les vestiaires collectifs « Femmes ».

**Art.13** Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel, préviendra et s'excusera en cas de retard ou d'impossibilité de présence à son entraîneur.

**Art.14** Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel municipal, entraîneur, nageur, membre du comité, parent, officiel, dirigeant...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et les municipalités. Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions.

**Art.15** Le nageur est responsable de ses affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs, elles doivent être rangées dans un casier fermé.

**Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.**

## LES PARENTS

**Art.16** Les parents s'engagent à déposer leur enfant aux entraînements aux horaires fixés par le club. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Ils s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'entraînement le plus rapidement possible.

**Art.17** Adhérer à une association sportive, via le paiement d'une cotisation, ce n'est pas que passer un contrat avec le club en échange d'un service, c'est aussi participer à la vie du club (entraînements, fête de Noël, fête de fin d'année, ...), à son fonctionnement (salaires, véhicules de transport, charges diverses ...). Aussi, aucune demande de remboursement totale ou partielle ne sera prise en compte après deux semaines de pratique.

## L'ENTRAÎNEUR

**Art.19** L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs.

**Art.20** L'entraîneur s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur). L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance d'entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

**Art.21** Le club s'engage dans la formation de l'encadrement, des officiels, des bénévoles et des nageurs le souhaitant. Il s'engage à respecter la charte FFN environnementale ainsi que celle d'éthique et de déontologie.

## COMMUNICATION

**Art.22** La communication des événements et des changements de planning s'effectue :

- Par l'application SportsRégions, qui est privilégiée et qui permet :
  - d'être informé par notification des événements et des changements de planning
  - d'avoir accès à l'ensemble des informations du club
- Par mailing,
- Par le biais du site du club ([www.cnbrive.fr](http://www.cnbrive.fr)),
- Par les réseaux sociaux,
- A l'aide du tableau d'affichage situé à côté de l'ascenseur dans le hall de la piscine.



# REGLEMENT INTERIEUR NAGER COMME UN GAILLARD



## HORAIRE D'ACCÈS AUX VESTIAIRES

---

### LES PARENTS RÉFÉRENTS

**Le rôle du parent référent est d'aider l'encadrement en gérant l'accès des groupes aux vestiaires. Vous êtes intéressés ? Identifiez-vous lors de l'inscription :**

- Il fait l'appel grâce au cahier présent à la piscine et fait accéder les enfants aux vestiaires collectifs à l'aide de l'une des cartes « parent référent » présente dans le cahier d'appel (nommée référent 1 et référent 2).
- La carte qu'il doit utiliser est précisée sur le cahier d'appel.
- Il veille au bon déroulement de l'habillage et du déshabillage des enfants.
- Il est présent 5 min avant le regroupement des enfants et 5 min après le début de la séance.
- Il surveille le bon déroulement du passage dans les douches.
- Il est présent 5 min avant la fin de séance et 10 min après le retour aux vestiaires.
- Il contacte le responsable de l'école de natation en cas de problème ou d'interrogation.
- Il participe à la réunion explicative du rôle du parent référent en début de saison.